

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION TOURISTIQUE CULTURELLE ET DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE

PROJETS ASSOCIATIFS RELATIFS AU TOURISME, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Par ce règlement, l'objectif global est de favoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire communautaire et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt général

Article 1 : objet du présent règlement

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) peut intervenir sous forme de subvention pour soutenir les associations touristiques, culturelles et de loisirs de son territoire. A ce titre, elles peuvent bénéficier d'un soutien de la communauté de communes défini préalablement entre les parties. Cependant, la communauté de communes ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences telles que définies dans ses statuts et pour des actions à caractère communautaire.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe œuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

Article 2 : bénéficiaires

Sont bénéficiaires les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire. Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention (cf. loi du 9 décembre 1905)

Article 3 : critères d'intervention

Le projet devra se situer sur le territoire de plusieurs communes de la communauté ou sur celui d'une seule mais devra concerner, par ses implications, partie ou totalité de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. A titre exceptionnel, le projet pourra se situer hors du territoire de la communauté de communes mais celui-ci devra concerner une partie ou la totalité des communes de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte)

Article 4 : critères d'éligibilité

Le projet devra se dérouler sur une ou plusieurs communes de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe mais concerner par ses implications, une partie ou la totalité du public de la CCALS

Les projets soutenus par la CCALS devront bénéficier d'une communication sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants : 3 critères à minima parmi la liste suivante doivent être remplis pour que le dossier soit éligible :

- Prise en considération des ressources apportées par les collectivités publiques par rapport aux fonds propres et/ou extérieures : taux maximal de subvention, toutes subventions confondues de 70% (autofinancement du projet par l'association – critère obligatoire).
- Partenariat et mise en réseau d'au moins deux associations de deux communes du territoire : évaluation par rapport au nombre de partenaires associés
- Actions touristiques, culturelles et/ou de loisirs faisant intervenir des acteurs de la CCALS, des structures et services communautaires (enfance, jeunesse...) ou des partenaires.
- Actions en direction du public scolaire
- Originalité et innovation de l'action (nouveau) ou caractère exceptionnel
- Plus value artistique (participation de professionnel reconnu ou assimilé : aide à la diffusion)
- Valorisation touristique du patrimoine bâti et/ou naturel de la CCALS
- La mobilité de l'action en cas de reconduction (action pérenne qui se déplace sur plusieurs communes de la CCALS)
- Prise en compte du caractère unique de l'association (maintien d'un savoir-faire, d'une pratique sur le territoire...) dont l'association est l'unique proposition.

Pour l'ensemble des projets, une évaluation sera opérée sur la cohérence entre les objectifs du projet et des moyens mis en œuvre (objectifs, dates, lieu...). La qualité des bilans des actions antérieures sera aussi étudiée.

Article 5 : nature des subventions

- ✓ Aide financière
- ✓ Aide ponctuelle et occasionnelle du personnel (communication, logistique...) de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe définie dans une convention d'objectifs

Pour toute subvention attribuée dans le cadre d'un évènement ponctuel, une convention sera obligatoire entre la collectivité et l'association. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle et devra décrire l'objet et les engagements réciproques des deux signataires. Chaque association qui en fait la demande pourra se voir accorder ou non la subvention. Il n'y a pas de « droit à subvention ». De même, il n'y a pas de renouvellement automatique de subventions déjà versées.

- ✓ La CCALS, pourra, selon le montant attribué de la subvention être amenée à rédiger avec l'association soutenue une convention d'objectifs et de moyens qui fixe les objectifs à déployer par l'association ainsi que les moyens alloués par l'un et l'autre des parties.

Article 6 : engagements des parties

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Cela passe notamment par l'insertion du logo de la communauté de communes sur les supports de communication. Lors des actions soutenues par la Communauté de communes, les bénéficiaires devront également mettre en évidence les flammes ou autres supports mis à disposition par la communauté de communes. Cette obligation sera rappelée dans la lettre de notification de la subvention. Il est demandé aussi de mentionner la communauté de communes dans les communiqués de presse.

Article 7 : procédure de dépôt et d'instruction du dossier

Pour demander une subvention, l'association devra adresser sa demande par écrit accompagnée du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention pourra être retiré auprès du secrétariat de la CCALS ou téléchargé sur notre site Internet.

Ce dossier, dûment complété, doit nous parvenir avant le 31 décembre pour un versement souhaité de la subvention l'année n+1. Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Nous sommes disposés à rencontrer toutes les associations qui souhaiteraient nous soumettre leur projet avant sa finalisation à condition que celui-ci soit d'intérêt communautaire.

Chaque demande de subvention sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire de la communauté de communes. La commission concernée examine les projets. La commission établit la liste des subventions à attribuer, proposition qui doit ensuite être validée par le Conseil communautaire. Cette décision sera par la suite notifiée aux associations concernées.

Article 8 : contrôle de l'emploi des subventions

Dans un délai maximal de 3 mois après la fin de l'action, l'association bénéficiaire transmet à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe :

- Le rapport d'activités : bilan d'activités qualitatif et quantitatif
- La revue de presse, photos et documents de communication
- Les suites éventuelles de l'action

Article 9 : modification du règlement

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe se réserve la possibilité de modifier à tout moment les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe – Antenne Val de Sarthe

4bis rue du Val de Sarthe - 49125 TIERCE

☎ 02 52 75 05 05 ✉ servicetourisme@ccals.fr ou culture@ccals.fr

Le Président
Jean-Jacques GIRARD